



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/04/20**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**35**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes en vue d'acquérir du matériel de reproduction pour la Communauté de Communes et le SIVOM de Bourganeuf – Royère de Vassivière**

Les deux structures souhaitent procéder dès que possible à la dématérialisation du contrôle de légalité mais également des pièces comptables et du courrier.

En outre, la Communauté de Communes doit procéder au changement de son copieur, maintenant amorti, pour un matériel plus performant.

Pour ce faire, et afin de rationaliser les coûts, la constitution d'un groupement de commandes semble la meilleure solution en vue de respecter les procédures des marchés publics et de mise en concurrence. Chacun des membres gèrera ainsi son achat et réglera les frais liés à celui-ci.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre le SIVOM de Bourgneuf - Royère de Vassivière conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à examen du conseil communautaire.

Le groupement prendra fin au terme du marché à savoir après le paiement par les membres du groupement des différents matériels.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront le SIVOM de Bourgneuf – Royère de Vassivière et la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation d'acquisition de matériel de reproduction et de maintenance pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 15 avril 2011

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD